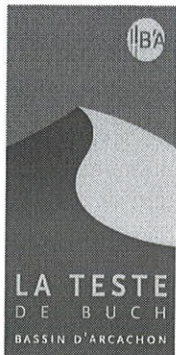




OBJET : travaux d'assainissement sur le réseau d'eaux usées
rue du Coutoum



**Direction des
Services
Techniques**

N/Réf : CS/FD
- 148345

DGS :

Cab :

DGA :

DST :

Adjoint :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 17 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2017-584 du 08 juin 2017 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

CONSIDERANT la demande téléphonique de Monsieur BOGAR de l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE en date du 17/04/2020,

CONSIDERANT que les travaux d'assainissement sur le réseaux d'eaux usées à réaliser par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE pour le compte du SIBA nécessitent de réglementer la circulation rue du Coutoum à La Teste de Buch,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE est autorisée à réaliser les travaux d'assainissement sur le réseau d'eaux usées rue du Coutoum entre l'impasse des Glycines et l'avenue de la Pinède de Conteau, et rue du Coutoum tronçon compris entre le n° 43 et le n° 34 à La Teste de Buch, dans la période du 27/04/2020 au 29/05/2020.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera en demi-chaussée, avec une interdiction de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h, rue du Coutoum entre l'impasse des Glycines et l'avenue de la Pinède de Conteau, et rue du Coutoum tronçon compris entre le n° 43 et le n° 34 à La Teste de Buch.

A ce titre, la circulation sera maintenue rue du Coutoum, tronçon compris entre l'avenue de la Pinède de Conteau et la rue du Capitaine dans le sens Est-Ouest.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

Phase 1 : durant la période des travaux de la phase n° 1, la circulation des véhicules sera interdite rue du Coutoum, tronçon compris entre la rue du Professeur Paul Langevin et l'avenue de la Pinède de Conteau, dans le sens Est-Ouest. A cet effet une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Rue du Coutoum,
- Rue du Professeur Langevin,
- Rue Gaston de Foix,
- Avenue de la Pinède de Conteau,
- Rue du Coutoum.

Phase 2 : durant les travaux de la phase n° 2, la circulation des véhicules sera interdite rue du Coutoum, tronçon compris entre le n° 43 et le n° 34, dans le sens Ouest-Est. A cet effet, une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Rue du Capitaine,
- Rue Gaston de Foix,
- Avenue de la Pinède de Conteau,
- Rue du Coutoum.
-

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Concernant les réfections de la chaussée, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction des Services Techniques – pôle Voirie - afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous les travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et aux abords des travaux constatées par la Direction des Services Techniques seront attribuées au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous les désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le concessionnaire.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 7 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 17/04/2020.

AFFICHÉ LE :

Rendu exécutoire le :



Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch

